Statistiques des échanges de biens entre États membres: réseaux télématiques entre administrations, EDICOM 1996-1999

1996/0173(SYN) - 20/09/1996

Tout en renonçant à présenter son rapport pour des raisons de temps, Mme Lulling (PPE,L), le rapporteur s'est limitée à clarifier un petit amendement, sous forme de considérant, pour situer cette décision Edicom dans le cadre des orientations générales en matière de réseaux transeuropéens de télécommunications, étant donné que la décision du Conseil relative à ces réseaux n'est pas encore intervenue. Le Commissaire, M.Marin a déclaré pouvoir accepter l'amendement en question.